

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 18 juin 2026

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin,
à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

12 juin 2026

Etaient présents : DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc – GOURRET Didier – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – PIGEYRE Carole – PLOUHINEC Marine– PORS Olivier – POTHIN Romane – BISCH Jacques – PELLE Charlotte– ROLLAND Iwan – ROUAULT Noémi – POREE Magalie.

Était absente : JAOUEN Gwenaëlle (procuration à Didier GOURRET)

Jean-Luc DULOUT a été élu secrétaire de séance.

2026-06-18-04 : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Exposé :

Conformément aux articles L313-1 et L332-23 1° et L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Proposition :

Les besoins du service peuvent amener le conseil à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Il est proposé au conseil municipal de l'autoriser pour les services techniques de la commune.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent des services techniques relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 366, dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 15/12/2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'adopter la proposition du Maire ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DULOUT

Le Maire

Olivier PORS